

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 septembre 2025

Objet : Créations et suppressions d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Madame Jacqueline BELHOMME
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Jean-François DUFEU
Monsieur Etienne FILLOL
Madame Julie FOURNIER
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Igor SEMO
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Créations et suppressions d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2025-25 du 24 juin 2024 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté au comité social territorial de service les 27 juin 2024 et 22 mai 2025,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE,

De supprimer dix-huit emplois dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires de l'établissement et de réorganisation de service :

- Un emploi d'administrateur hors classe
- Quatre emplois de rédacteurs principaux de 2ème classe
- Quatre emplois de rédacteurs
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Deux emplois d'adjoints administratifs
- Deux emplois d'ingénieurs
- Un emploi de technicien principal de 2ème classe
- Un emploi d'agent de maîtrise
- Deux emplois d'assistants socio-éducatifs

De créer quatre emplois :

- Un emploi de directeur général adjoint afin de créer un emploi fonctionnel permettant de recruter un directeur général adjoint en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités.
- Un emploi d'administrateur territorial afin de recruter un directeur général adjoint en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités.
- Un emploi d'attaché territorial afin de recruter un chargé du contrôle de gestion et de l'audit interne face à l'augmentation des demandes arrivant dans ce service.
- Un emploi de médecin territorial à temps non-complet, sur une quotité horaire de 10h30.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra les primes et

indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

D'élargir les possibilités de recrutement de cet emploi :

- ✓ Coordonnateur au service du comité médical interdépartemental actuellement sur le grade d'attaché au grade d'attaché principal,

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Le candidat devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement. La rémunération de cet agent sera établie sur la grille indiciaire de son grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du Centre au 23 septembre 2025 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Cadre d'emplois d'administrateur	1
Directeur territorial	5
Attaché hors classe	5
Attaché principal	19
Attaché principal ou attaché	2
Attaché territorial	81
Attaché ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Cadre d'emploi d'attaché	2
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	3
Attaché ou cadre d'emplois des rédacteurs	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	37
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	7
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	32
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	18
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	11
Ingénieur, ingénieur principal ou cadre d'emplois des techniciens	1

Ingénieur	26
Cadre d'emplois des techniciens ou attaché ou ingénieur	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	5
Assistant socio-éducatif	13
TOTAL DES EMPLOIS	374



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).